

INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT

Le décret n° 2008-715 du 18 juillet 2008, portant application de la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008, a modifié le montant de l'indemnité légale de licenciement.

Le tableau suivant vous présente de manière synthétique l'indemnité de licenciement « nouvelle version » au moyen d'un exemple concret.

Mr. Durand perçoit 2 000 € brut mensuel et a 12 ans d'ancienneté.

Nature du licenciement	Loi 25-06-2008
Licenciement personnel	<u>Bénéfice de l'indemnité</u> : si 1 an d'ancienneté dans l'entreprise. <u>Montant de l'indemnité</u> : 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté + 2/15 de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans. <u>Indemnité de Mr. Durand</u> : 5 333 €.
Licenciement économique	<u>Bénéfice de l'indemnité</u> : si 1 an d'ancienneté dans l'entreprise. <u>Montant de l'indemnité</u> : 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté + 2/15 de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans. <u>Indemnité de Mr. Durand</u> : 5 333 €. NB : le montant de l'indemnité de licenciement est donc unique que le licenciement soit personnel ou économique.
Licenciement pour inaptitude professionnelle (accident du travail/maladie professionnelle)	<u>Montant de l'indemnité</u> : 2/5 de mois de salaire par année d'ancienneté + 4/15 de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans. <u>Indemnité de Mr. Durand</u> : 10 666 €.